

## Chapitre 1

# **Les victimes d'actes criminels au Québec**

## L'auteure

### **Micheline Baril**

*Micheline Baril, Ph.D. (criminologie), a grandement contribué à développer le domaine de la victimologie. Elle a été professeure à l'École de criminologie de l'Université de Montréal de 1981 à 1993, année de son décès. Présidente-fondatrice de l'Association québécoise Plaidoyer-Victimes, membre du groupe d'experts sur la Déclaration des droits des victimes (ONU et Fédération pour la santé mentale, 1984-1987), membre du Comité sur les abus envers les personnes âgées (ministère de la Santé et des Services sociaux, 1987-1989), membre de la Société de criminologie du Québec et de la Société mondiale de victimologie, madame Baril a également été récipiendaire de nombreux prix, soulignant l'excellence de son travail de recherche et d'intervention auprès des victimes: prix Stephen Shafer (United States National Organization for Victim Assistance, 1984), prix Beccaria (Société de criminologie du Québec, 1984), prix Plaidoyer-Victimes (dont elle devenait la première récipiendaire, en 1993, à titre posthume).*

## Résumé

### **Summary**

This text was written in 1986 by Micheline Baril, then president of the *Association québécoise Plaidoyer-Victimes*, following a request made by the Québec minister of Justice. The minister wished for a working document prior to the elaboration of a policy of assistance to victims of criminal acts. The author describes succinctly the situation of victims of criminal acts in Québec such as it was in 1986. She gives a brief description of victims and their needs, and talks about the consequences of victimization. She also presents the programs or services offered by government, paragovernment or community agencies. She gives some highlights on research and partnerships being established in this field, and describes some programs of victim assistance in other countries. Finally, as an answer to a specific request made by the ministry of Justice, the author suggests priorities of action for the elaboration of a policy of victim assistance.

## Avant-propos

En 1986, le ministre de la Justice du Québec de l'époque, monsieur Herbert Marx, assistait au premier colloque provincial sur l'aide aux victimes d'actes criminels organisé par l'Association québécoise Plaidoyer-Victimes. Lors de cet événement, il annonçait : « le Québec reprendra de l'avant dans ce dossier des victimes d'actes criminels. Des politiques en matière de poursuite criminelle, de soutien aux services d'aide et enfin, de concertation seront élaborées. » Quelques mois plus tard, en décembre 1986, il demandait à madame Micheline Baril, criminologue et présidente de l'Association québécoise Plaidoyer-Victimes, de rédiger un document de réflexion préalable à l'élaboration d'une politique d'aide aux victimes d'actes criminels. Puis, en 1987, le ministre de la Justice rendait public un document de consultation sur les victimes d'actes criminels. Il invitait alors la population et les intervenants à en prendre connaissance et à lui faire parvenir des commentaires, des critiques et des propositions. Une tournée provinciale de consultation, tenue au printemps 1987, visait à recueillir ces commentaires et ces propositions et à faire le point sur les politiques et les services offerts aux victimes. En juin 1988, l'Assemblée nationale adoptait la *Loi sur l'aide aux victimes d'actes criminels*. Afin de rappeler l'impact important du travail de Micheline Baril dans la promotion des droits des victimes d'actes criminels, nous présentons ici le texte qu'elle rédigeait en 1986.

## Introduction

Depuis quelques années, les victimes d'actes criminels sont un peu sorties de l'ombre pour revendiquer certains droits, notamment des droits à la réparation, à l'information, à un traitement équitable, à la réadaptation. Un mouvement en faveur des victimes s'est rapidement propagé dans certains pays comme les États-Unis et la France qui se sont dotés de législations et de diverses formes de services.

En décembre 1985, suite à une initiative conjointe de l'Australie, du Canada et de la France, l'Assemblée générale des Nations Unies a adopté la *Déclaration des principes fondamentaux de justice relatifs aux victimes de la criminalité et d'abus de pouvoir*. Cette déclaration est considérée non pas comme un aboutissement mais comme un premier pas vers la concrétisation de ces droits. Un groupe d'experts s'est réuni en Sicile en mai 1986 pour évaluer les moyens de mise en oeuvre de la Déclaration. Il revient maintenant aux États de prendre les moyens pour « que justice soit rendue à tous, ...même aux victimes<sup>1</sup> ».

---

1 Traduction d'un slogan américain.

Le Québec, jusqu'à maintenant, a été plutôt discret dans ses engagements à l'égard des victimes: il est représenté de façon non officielle dans les délibérations internationales; il participe aux travaux du groupe fédéral-provincial<sup>2</sup>; il a un régime d'indemnisation reconnu comme l'un des plus généreux au monde; mais il n'a pas encore reconnu de droits aux victimes et il offre peu de services; il n'a pas connu l'éclosion de groupes de victimes en faveur de la répression. Enfin, il y existe une association pour la défense des droits des victimes, comme dans quelques pays, mais selon un modèle de concertation très particulier.

Bref, le Québec est différent. Non pas quant aux besoins de ses victimes: il est différent dans sa façon d'y répondre. Habituellement, on ne pose pas de diagnostic en introduction mais je m'appête à le faire. La société québécoise n'est pas indifférente au sort des victimes mais elle réagit de façon échevelée; elle donne trop ou trop peu; elle est active ici et muette là; son intérêt est sporadique; elle est tantôt généreuse, tantôt réservée. Ce dont nous avons besoin, c'est d'un plan d'ensemble, d'une action concertée, d'une politique.

Le présent document a été conçu comme un guide de réflexion préalable à l'élaboration d'une politique, ou un premier état de la question. Il prend pour acquis que la société québécoise peut et veut traiter équitablement les victimes.

## La situation des victimes au Québec

L'état de la question est très difficile à faire en l'absence de données statistiques. On connaît la quantité de crimes signalés mais on ignore le nombre et les caractéristiques des victimes touchées par ces crimes. Quant aux abus non dénoncés, on spéculé: une femme sur dix serait agressée par son conjoint; une fillette sur cinq serait abusée sexuellement, etc. Aucune agence de la justice ou des services sociaux n'a conçu jusqu'à maintenant une façon de recueillir ces données<sup>3</sup>. On ne possède que les données du *Sondage canadien de victimisation*, pour Montréal, en 1982<sup>4</sup>. Voilà un premier indice d'indifférence et un obstacle à l'action concertée: le manque de statistiques fiables.

---

2 Il s'agit du Groupe d'étude fédéral-provincial canadien sur la justice pour les victimes d'actes criminels. Le rapport *La justice pour les victimes d'actes criminels* a été déposé en 1983.

3 Le Service de police de la Communauté urbaine de Montréal commence à le faire pour les agressions intrafamiliales (note de l'auteure en 1986).

4 L'auteure fait référence aux sondages menés en 1982 dans sept grands centres urbains par le ministère du Solliciteur général du Canada en collaboration avec Statistique Canada.

**Qui est victime?** Personne n'est immunisé contre la victimisation. Certains sont plus exposés (les jeunes, par exemple); d'autres sont plus démunis face aux conséquences d'une victimisation (les gens à faibles revenus entre autres). On peut comparer la victimisation à la maladie: nul n'en est exempt; le degré de vulnérabilité varie; l'impact est variable également selon la résistance de la personne et la gravité de l'atteinte. Les maigres données dont nous disposons pour le Québec indiquent que plus de 30 000 personnes seraient victimes de violence physique chaque année. Il s'agit ici des crimes signalés à la police. À partir des résultats des sondages de victimisation, on peut croire que les victimes de violence physique sont deux fois plus nombreuses, donc, environ 60 000 Québécois annuellement. Mais la victimisation ne se limite pas aux atteintes à l'intégrité physique. Proposons une définition:

*La victimisation est la violation par autrui d'un droit fondamental de la personne. La victime est d'abord la personne directement lésée par cette violation, mais c'est aussi son entourage immédiat, en particulier lorsqu'une violence physique a été exercée (famille des victimes d'homicide, par exemple).*

Cette définition déborde le champ du Code criminel. Cependant, au Québec, les laissés-pour-compte sont les victimes d'actes définis comme criminels, en particulier les délits violents et les atteintes à la propriété des particuliers. Le Québec s'est déjà doté de moyens d'assurer une protection à ses citoyens lésés par d'autres formes d'abus, par exemple en matière de discrimination, de consommation, d'accidents du travail, etc.

**Pourquoi devient-on victime?** La victimisation est toujours une perte de pouvoir. Ne fut-ce que momentanément, un rapport inégal de forces s'établit entre deux parties. Lorsque ces parties ne sont pas liées par des relations sociales ou familiales, le mode de vie et le type d'occupation de la victime expliquent la majeure partie des victimisations. Quand on est appelé à manipuler de l'argent dans son travail, quand on s'absente souvent de la maison, quand on fréquente les mêmes lieux que les délinquants, on devient une proie vulnérable. Cependant, et même si les chercheurs répugnent à l'admettre, une partie des victimisations échappe à l'explication scientifique et relève de l'aléatoire.

À l'intérieur de relations suivies, dans la famille, par exemple, le choix des cibles est prévisible et culturellement déterminé. On assiste à un processus complexe d'accoutumance aux rôles d'agresseur ou de victime, rôles entérinés par le contexte sociopolitique.

On ne saurait expliquer la victimisation en quelques phrases. Ce propos voulait attirer l'attention sur les problématiques diverses et surtout sur la nécessité de distinguer entre les victimisations qui sont le fait d'étrangers et celles qui proviennent d'un proche.

***Quel est l'impact de la victimisation ?*** Impact sur les victimes directes, sur leur entourage, sur la société ? Impact provenant directement de l'abus, impact des interventions consécutives à l'abus ? Conséquences financières, physiques, émotives, sociales ? Il y a là matière à un bouquin volumineux qui ne saurait être résumé en quelques paragraphes. Soulignons quelques faits.

Les victimes subissent toujours des pertes financières directes ou indirectes. Les pertes directes sont surtout les sommes volées et les biens endommagés (un estimé de 200 millions de dollars annuellement pour le Québec). Les pertes indirectes sont encore plus élevées : coûts d'une protection accrue, manque à gagner, frais médicaux, vente de commerces à perte, déménagement, etc. Rappelons que la victimisation touche de façon démesurée les moins bien nantis.

Environ 200 Québécois décèdent chaque année des suites d'une agression ; 24 000 subissent des blessures nécessitant un traitement médical. Les conséquences les plus méconnues sont cependant celles de nature psychologique. Ce sont peut-être les plus dévastatrices pour l'individu et pour la société. D'abord, la peur, que des menaces de représailles aient été proférées ou non. Maintes personnes vivent à l'intérieur d'une prison spatiale ou mentale suite à une agression, prison dont personne ne peut les libérer. Ensuite, la dépression, la perte du goût de vivre. De nombreuses victimes se replient sur elles-mêmes et ne recherchent de l'aide que lorsqu'elles sont tout à fait désespérées, à cause de l'effet stigmatisant de la victimisation. Une politique d'aide devra tenir compte de cette donnée.

Chez les victimes d'un conjoint ou d'un parent, l'impact est souvent plus important car il signifie la rupture de liens vitaux, un questionnement sur soi, la recherche d'hébergement ou d'abri sécuritaire, le changement de toutes ses habitudes de vie, des problèmes financiers majeurs.

Il convient ici d'attirer l'attention sur ce que le Dr Symonds (1980) a qualifié de seconde victimisation, c'est-à-dire l'intervention de tous les systèmes : santé, services sociaux, assurances, et surtout le système de justice. À sa grande surprise, le citoyen victime se voit régi par une multitude d'organismes sur lesquels il n'a aucun pouvoir. Du jour au lendemain, il est sujet, patient, client, réclamant, témoin, défendeur, et j'en passe. La grande majorité des victimes qui se sont adressées à des centres d'aide aux victimes au Québec ou à l'Association québécoise

Plaidoyer-Victimes, depuis 1982, s'est plainte du traitement reçu par les intervenants de divers milieux, traitement qui a aggravé leurs blessures. Il y a alors escalade des symptômes, une conséquence entraînant une autre, jusqu'à ce que la victime ait tout perdu: emploi, économies, famille, amis, autonomie.

Oui, il s'agit de cas extrêmes. Quelques centaines par année? La plupart des victimes ont la «chance» de ne pas être happées par le système de justice ou encore leurs préjudices sont mineurs.

## Les besoins

Les besoins des victimes sont multiples et variés. Un examen des résultats de recherche permet cependant de les regrouper sous trois titres.

***Les victimes ont besoin de protection*** Elles doivent être protégées des menaces, harcèlements, intrusions, attaques répétées, chantages. Elles ne doivent pas assumer, seules, les frais de leur sécurité. Elles ne doivent pas assumer, seules, le fardeau de la poursuite.

***Les victimes ont besoin d'assumer un rôle dans la poursuite criminelle*** Toutes les recherches nord américaines ont fait valoir les frustrations des victimes reléguées à un rôle de témoin «en stand-by» dans des causes qui les concernent au premier plan.

C'est d'abord un besoin d'information. Que se passe-t-il? Quoi faire? Quels sont mes droits et mes obligations? Où aller? Pourquoi l'accusation a-t-elle été modifiée? Ai-je droit à un avocat? Puis-je contre-interroger? etc. C'est aussi un besoin d'être entendues et de participer aux processus de décision (négociation de plaidoyer, sentencing, libérations conditionnelles) et même, à défaut d'avoir son avocat, de choisir le procureur de la poursuite. Les victimes veulent faire connaître leur version des faits et les conséquences que le crime a eu sur elles. Ceci s'applique surtout aux victimes de délits graves pour lesquels un plaidoyer de culpabilité a été reçu. Enfin, les victimes et les autres témoins demandent d'être traités avec courtoisie: procédures d'assignation et de désassignation, salles d'attente, vestiaire, garderie, accueil, indemnisation.

***Les victimes ont besoin d'aide pour faire face aux conséquences de la victimisation*** Il peut s'agir d'un besoin de réparation monétaire, par l'auteur des préjudices ou par l'État. Parfois, ce besoin est urgent: services de dépannage, hébergement. Environ le quart des victimes de délits graves ont besoin d'une aide professionnelle pour surmonter les traumatismes psychologiques causés par le crime et, malheureusement, causés

aussi par cette seconde blessure qu'est l'intervention sociale et judiciaire. La très grande majorité a besoin d'information. Cette assistance doit être offerte très rapidement, avec le moins possible d'encombres bureaucratiques et avec beaucoup de souplesse (par exemple, services à domicile pour les victimes qui ont peur de sortir).

## Les ressources existantes au Québec

Nous l'avons vu, les victimes d'actes criminels sont les laissées-pour-compte des politiques gouvernementales. Non pas qu'il n'existe rien: toute personne a accès aux programmes de sécurité sociale. Quelques-uns de ces programmes s'adressent même à certains types de victimes. En l'absence d'une vision d'ensemble, les lacunes l'emportent, cependant, sur les ressources.

**Le secteur gouvernemental et paragouvernemental en matière de justice** Au plan de l'indemnisation financière des victimes de violence, le régime québécois d'indemnisation des victimes d'actes criminels (IVAC) est l'un des meilleurs au monde. En 1985, la Direction de l'IVAC a reçu 1 400 demandes de prestations et versé 13 471 874 \$ en indemnités diverses. Cependant, la Loi et son application n'ont pas été conçues spécifiquement pour les victimes d'actes criminels. On peut souligner comme principales lacunes:

- une définition trop étroite de la victime et des préjudices indemnifiables;
- des difficultés d'accès au service;
- un manque de ressources en réadaptation;
- une indemnisation souvent non adaptée aux besoins de victimes qui ne sont pas des travailleurs;
- un délai de prescription trop étroit;
- une alliance problématique avec la Commission de la santé et de la sécurité du travail, vu les besoins différents et vu la lourdeur bureaucratique;
- une confusion entre les accidentés du travail et les victimes d'actes criminels.

Le Comité de la protection de la jeunesse est un autre organisme gouvernemental québécois, en matière de protection des abus faits aux mineurs. N'ayant pas investigué son fonctionnement, je ne peux me prononcer sur son efficacité. Cependant, à partir des plaintes reçues à l'Association québécoise Plaidoyer-Victimes, plaintes émanant le plus souvent de professionnels oeuvrant dans le milieu, on constate que le réseau de la protection de la jeunesse (Commission de la protection des droits

de la jeunesse, Centres de services sociaux, hôpitaux) ne réussit pas à répondre à toutes les demandes, accumule les délais et n'a pas l'autorité ou la volonté d'intervenir dans les situations à risques élevés quand les parents refusent de collaborer.

Avant d'être victimes, les citoyens s'imaginent que les systèmes de justice ont pour objectif de rendre justice aux parties lésées. Ils sont vite désillusionnés: ce n'est pas l'objectif de la justice pénale actuelle. Néanmoins, les juristes québécois sont devenus plus ouverts; procureurs et juges commencent à écouter les victimes; deux palais de justice (Montréal et Québec) offrent un service d'accueil aux témoins; d'autres palais de justice (Longueuil, par exemple) ont mis sur pied des procédures d'assignation plus respectueuses du temps des témoins. Quand l'accusé est un jeune, la victime a plus de probabilités d'être indemnisée puisque la *Loi sur les jeunes contrevenants* encourage les mesures de réparation. Cependant, on n'a recours à ces mesures que lorsqu'elles sont à l'avantage du jeune, la victime n'ayant aucun droit de regard. Soulignons que cette loi, comme bien d'autres (*Loi sur la protection du malade mental*, *Loi d'accès à l'information*) empêche les victimes de connaître les noms et coordonnées de leurs agresseurs et donc, de poursuivre au civil.

La Cour des petites créances, peu utilisée par les victimes d'actes criminels parce que ces dernières sont mal informées et que leurs agresseurs sont rarement solvables, constitue une voie d'accès à la réparation. Cependant, le seuil de 1 000\$ apparaît bien limité en raison des pertes subies et des coûts des poursuites devant les autres tribunaux civils. Certaines cours (la Cour municipale de Montréal, la Cour supérieure du district judiciaire de Montréal, par exemple) offrent des services de conciliation aux couples en difficulté.

Aucun corps de police n'offre de services d'aide aux victimes, comme c'est le cas dans plusieurs villes des autres provinces. Cependant, certains ont offert une bonne collaboration aux centres d'aide aux victimes. À la Communauté urbaine de Montréal, les policiers communiquent maintenant avec les victimes lorsqu'une accusation est portée contre un prévenu. Le Service de police de la Communauté urbaine de Montréal a mis au point des politiques d'intervention en matière de conflits intrafamiliaux et la Sûreté du Québec est actuellement engagée dans la recherche de solutions à ces abus à l'intérieur de la famille.

Enfin, rappelons que les autres organismes de défense des droits des citoyens (Office de la protection du consommateur, Commission des droits de la personne du Québec, Protecteur du citoyen,...) ne se sont pas préoccupés, jusqu'à maintenant, des victimes de violence ou de crimes contre la propriété impliquant des particuliers.



**Le secteur gouvernemental et paragouvernemental en matière de santé, services sociaux et éducation** Au ministère de la Santé et des Services sociaux, seuls les femmes et les mineurs abusés dans un contexte familial ou agressés sexuellement ont fait l'objet de politiques et de soutien financier. Les Centres de services sociaux n'interviennent pas auprès des victimes sauf: s'il s'agit d'enfants en besoin de protection<sup>5</sup>; dans certains centres, lorsqu'une femme est agressée par son conjoint; dans le cadre de l'application de la *Loi sur les jeunes contrevenants*.

Du côté des hôpitaux, à notre connaissance, seuls les hôpitaux désignés pour recevoir les victimes d'agression sexuelle ou les enfants abusés ont développé des services spécifiquement adaptés aux victimes. Dans les Départements de santé communautaire, les victimes sont largement ignorées, mais certains s'intéressent aux victimes de violence conjugale.

Les Centres locaux de services communautaires (CLSC) sont intrigués par la problématique de la victimisation mais ils n'ont pas développé de services car les intervenants sont peu familiers avec cette problématique et parce que les citoyens desservis n'ont pas réclamé de services. Notons toutefois que le CLSC Métro, à Montréal, héberge un centre d'aide aux victimes d'agression sexuelle depuis six ans et que le CLSC St-Hubert a été le premier et le seul à promouvoir un service à toutes les victimes de crime sur son territoire (Victim'Aide). Ce service, subventionné comme projet-pilote durant deux ans, est actuellement récupéré en partie par le CLSC, avec l'aide d'une stagiaire de l'École de criminologie.

Enfin, aucune maison d'enseignement ne dispense une formation systématique et poussée en victimologie. C'est l'École de criminologie de l'Université de Montréal qui offre le plus d'enseignement pratique et théorique dans ce domaine. Quelques départements universitaires (service social, psychologie, sexologie) et quelques Cégeps (techniques policières et judiciaires) inscrivent des cours à leur programme sur certains aspects particuliers de la victimologie. Les secteurs d'enseignement en droit et en santé mentale ne reconnaissent pas encore les victimes comme d'éventuels clients. Enfin, au syllabus de l'Institut de police, le contenu victimologique est encore mince.

**Le secteur communautaire** Il est d'usage de confier au secteur communautaire et bénévole la tâche de répondre aux nouveaux besoins. Pour les victimes, un tel mandat implicite a été mal rempli faute de soutien

---

5 Certaines initiatives sont très intéressantes, par exemple le programme du Centre de services sociaux (CSS) Laurentides-Lanaudière en matière d'abus sexuel intrafamilial.

financier. On ne s'improvise pas intervenant auprès des victimes; une bonne formation est nécessaire.

Pour les femmes violentées par un conjoint, des ressources existent. Les maisons d'hébergement offrent des services adéquats et appropriés. Cependant, leurs ressources sont minces, leur survie précaire et leurs services limités (types d'intervention et accessibilité). Cette remarque s'applique encore davantage aux centres d'aide aux victimes d'agression sexuelle (il y en a 12 actuellement).

Quant aux autres victimes, il n'existe plus que le YMCA du West Island de Montréal, pour les victimes d'introduction par effraction. Des centres d'aide aux victimes<sup>6</sup> ont existé au Québec entre 1982 et 1986 à titre de projets-pilotes subventionnés par le gouvernement fédéral, projets d'aide au travail étudiant, formation de stagiaires et implication strictement bénévole. Les principaux centres furent AVI et AVTAC à Montréal, Victim'Aide à St-Hubert, SAVAC à Québec et Recours-Victimes en Gaspésie. Chacun de ces services a fait l'objet d'une auto-évaluation et de rapports. Plusieurs services ont aussi été mis sur pied à titre d'emplois d'été pour les étudiants; éphémères, ces projets ont souvent créé plus de problèmes qu'ils n'en ont résolus. S'ils s'étaient affichés comme programmes de prévention, certains de ces projets auraient peut-être survécu, la prévention étant tellement plus à la mode en milieu communautaire que la guérison.

Enfin, dans le domaine des abus non violents physiquement, les organismes communautaires éprouvent moins de difficultés de survie, étant déjà reconnus par Centraide, l'Office de la protection du consommateur, la Ligue des droits et libertés, la Commission des droits de la personne, etc. D'autres organismes, comme Enfants-Retour, répondent à une clientèle non-exclusivement formée de victimes.

**Le secteur privé** On sait que les entreprises dans lesquelles il y a manipulation d'argent exposent davantage leurs employés à la victimisation. Très peu de ces entreprises offrent des services à leur personnel qui devient victime. La Fédération des caisses populaires Desjardins le fait; la Banque de Montréal a été la première institution commerciale en Amérique du Nord à offrir un service aux victimes qui sont à son emploi.

**La concertation** Lorsqu'il s'agit de violence intrafamiliale, un grand effort de concertation est consenti, surtout depuis un an. Les maisons

---

<sup>6</sup> Il s'agit des centres qui offrent des services à toutes les victimes, quelles que soient leurs caractéristiques ou l'origine de leur victimisation.

d'hébergement pour femmes en difficulté sont affiliées à une fédération ou à un regroupement<sup>7</sup>. Les centres d'aide aux victimes d'agression sexuelle peuvent appartenir au regroupement des CALACS (centres d'aide et de lutte contre les agressions à caractère sexuel). Sur une base plus locale, mais parfois aussi provinciale, des tables de concertation ont été mises sur pied, visant surtout l'intervention auprès des victimes d'agressions à l'intérieur de la famille et d'agressions sexuelles (Montréal, Québec, Laval,...).

L'Association québécoise Plaidoyer-Victimes est une formule de concertation unique, semble-t-il, qui réunit des organismes tant des secteurs publics et privés que des groupements communautaires et qui accueille aussi des particuliers, généralement des victimes. Le Québec est la seule province où il existe un tel regroupement qui s'intéresse à tous les types de victimisation. Au Québec, aucun mouvement de défense des droits des victimes n'a encore été initié par les victimes ou par leurs proches. Pourquoi? Comme le disait une victime qui est aussi thérapeute: «les victimes consacrent toutes leurs énergies à réapprendre à vivre et il ne leur reste plus de ressources pour défendre une cause, fut-elle la leur». On pourrait ajouter que les victimes ont peu de moyens de se regrouper, étant disséminées dans le temps, l'espace, le type d'agression (allez trouver une liste de victimes!).

**La recherche** Les travaux de recherche en victimisation ont été réalisés surtout à l'École de criminologie et au Centre international de criminologie comparée de l'Université de Montréal. Ailleurs, ce sont seulement les enfants et les femmes victimes qui ont fait l'objet d'investigations.

**En somme** Il y a des ressources existantes qui pourraient être affectées aux victimes si les organismes s'y intéressaient et si les intervenants étaient sensibilisés. À tout le moins, on pourrait certainement éviter la deuxième victimisation.

Tous nos efforts sont concentrés actuellement sur les femmes et les enfants victimes à l'intérieur de la famille et sur les victimes d'agression sexuelle. C'est une décision sociétale raisonnable vu le nombre et la gravité de ces types d'agression. Il faut même faire bien davantage. L'introduction par effraction bénéficie aussi d'une modeste mesure d'intérêt. Par contre, d'autres victimes sont entièrement négligées: les victimes de tentative de meurtre et de voies de fait graves (autres que des conjointes), de vol avec violence, les proches des victimes d'homicide. Les hommes aussi sont victimes, les vieillards, les caissières, les parents.

---

<sup>7</sup> Il s'agit de la Fédération des ressources d'hébergement pour femmes violentées et en difficulté du Québec et du Regroupement provincial des maisons d'hébergement et de transition pour femmes victimes de violence conjugale.

Enfin, si les concertations se développent, si les connaissances évoluent, encore bien peu d'aide concrète est offerte. On publie et distribue de plus en plus de dépliants à l'intention des victimes, mais qui offre un secours ?

## Les réalisations d'ailleurs

L'Organisation des Nations Unies s'est prononcée. Qu'ont fait les nations membres ? Le Canada, jusqu'à maintenant, n'a pas légiféré (ou si peu) relativement aux victimes. Le gouvernement fédéral a financé des projets-pilotes d'aide aux victimes, plusieurs recherches et des expérimentations. Il a tenu deux commissions d'enquête. Une seule province, le Manitoba, a voté un projet de loi touchant les victimes, projet intéressant mais fort timide.

Aux États-Unis, une commission présidentielle a donné naissance à un office des victimes d'actes criminels sous la responsabilité du ministère de la Justice, à de nombreuses législations en faveur des victimes tant de la part des États que du gouvernement fédéral et à un soutien financier accru pour la recherche et pour l'assistance directe.

L'Australie du Sud a élaboré un des projets de loi les plus audacieux pour les pays de droit commun. La Nouvelle-Zélande est d'avant-garde en matière d'indemnisation. Et si la Grande-Bretagne demeure conservatrice quant à son droit criminel, elle n'en abrite pas moins le réseau d'aide communautaire aux victimes le plus important du monde. Par ailleurs, c'est en France que l'aide aux victimes semble le mieux concertée car législations et assistance directe vont de pair depuis 1984. Enfin, d'autres pays européens, le Conseil de l'Europe, l'Israël, le Japon, des pays d'Amérique du Sud préparent des actions concertées.

## Un plan d'action

De notre analyse, nous concluons qu'une action efficace et efficiente à l'égard des victimes d'actes criminels nécessite un plan d'ensemble et une action concertée. Nous croyons aussi qu'on peut compter, dans une large mesure, sur les ressources existantes pour mettre en oeuvre une programmation. Il n'en faudra pas moins octroyer de nouvelles ressources, c'est-à-dire répartir autrement les budgets et donc réviser les priorités. Une gestion rigoureuse de la programmation permettrait, pour les trois prochaines années, d'assurer le respect des droits les plus fondamentaux des victimes du Québec avec un budget annuel de 1 000 000\$. Ces sommes peuvent facilement être puisées à même les

amendes et éventuelles surtaxes imposées aux auteurs d'actes et d'infractions criminelles, ou générées par une meilleure gestion des coûts de l'appareil judiciaire.

À l'exemple de la loi manitobaine, nous proposons trois volets prioritaires d'action mais nous croyons que le Québec a les moyens et la volonté d'aller beaucoup plus loin.

- Une loi:
  - accordant des droits aux victimes (information, déclaration de la victime, indemnisation, etc.);
  - distribuant les responsabilités;
  - assurant le respect des droits reconnus.
- Un organisme de surveillance de l'application de la loi, de la prestation de services aux victimes et de la gestion des fonds:
  - cueillette et attribution des fonds;
  - formation et sensibilisation des intervenants ;
  - recherche;
  - prestation de services aux victimes;
  - concertation entre les ministères concernés.
- Un mode de financement:
  - modification de la gestion comptable actuelle des revenus et dépenses de la justice;
  - accent sur la réparation comme mesure sentencielle;
  - nouvelles formes de financement (surtaxe, etc.).

## Conclusion

Ce bilan est très bref et exécuté rapidement. Il s'agissait de faire le point en quelques jours et quelques pages sur un problème majeur.

Néanmoins, l'exercice d'analyse aura permis de repérer la faille majeure non seulement du Québec mais de la plupart des pays en matière de respect des victimes: l'absence de programmation. De plus, nous avons pu voir qu'il n'y a pas de plan concerté parce qu'il n'y a presque pas de statistiques concernant les victimes. Enfin, tout ceci revient à dire qu'il n'y a pas encore de véritable volonté politique ou sociale pour assurer aux victimes d'actes criminels la place qu'elles devraient occuper dans nos institutions. Et pourtant, les victimes, c'est comme les malades: un jour ou l'autre, c'est nous.

## Références

**Assemblée générale de l'organisation des Nations Unies, (1985).** *Déclaration des principes fondamentaux de justice relatifs aux victimes de la criminalité et aux victimes d'abus de pouvoir.*

**Gouvernement du Canada, ministère du Solliciteur général, (1983).** « Les victimes d'actes criminels », *Bulletin 1, Le Sondage canadien sur la victimisation en milieu urbain*, Ottawa, Direction des communications.

**Gouvernement du Canada, ministère du Solliciteur général, (1984).** « Crimes signalés et non signalés », *Bulletin 2, Le Sondage canadien sur la victimisation en milieu urbain*, Ottawa, Direction des communications.

**Gouvernement du Canada, ministère du Solliciteur général, (1984).** « La prévention du crime : prise de conscience et pratique », *Bulletin 3, Le Sondage canadien sur la victimisation en milieu urbain*, Ottawa, Direction des communications.

**Gouvernement du Canada, ministère du Solliciteur général, (1985).** « Les femmes victimes d'actes criminels », *Bulletin 4, Le Sondage canadien sur la victimisation en milieu urbain*, Ottawa, Direction des communications.

**Gouvernement du Canada, ministère du Solliciteur général, (1985).** « Les coûts du crime pour les victimes », *Bulletin 5, Le Sondage canadien sur la victimisation en milieu urbain*, Ottawa, Direction des communications.

**Gouvernement du Canada, ministère du Solliciteur général, (1985).** « La victimisation des personnes âgées au Canada », *Bulletin 6, Le Sondage canadien sur la victimisation en milieu urbain*, Ottawa, Direction des communications.

**Gouvernement du Canada, ministère du Solliciteur général, (1986).** « Les crimes contre les biens domestiques », *Bulletin 7, Le Sondage canadien sur la victimisation en milieu urbain*, Ottawa, Direction des communications.

**Gouvernement du Canada, ministère du Solliciteur général, (1987).** « Caractéristiques du crime avec violence », *Bulletin 8, Le Sondage canadien sur la victimisation en milieu urbain*, Ottawa, Direction des communications.

**Gouvernement du Canada, ministère du Solliciteur général, (1988).** « Caractéristiques du crime contre les biens », *Bulletin 9, Le Sondage canadien sur la victimisation en milieu urbain*, Ottawa, Direction des communications.

**Gouvernement du Canada, ministère du Solliciteur général, (1988).** «Victimisation multiple», *Bulletin 10, Le Sondage canadien sur la victimisation en milieu urbain*, Ottawa, Direction des communications.

**Groupe d'étude fédéral-provincial canadien sur la justice pour les victimes d'actes criminels, (1983).** *La justice pour les victimes d'actes criminels*, Ottawa, Approvisionnement et Services Canada.

**Symonds, M., (1980).** «The Second Injury to Victims», *Evaluation and Change, Special Issue*, 39-42.